

Le BOXING UNION CLUB



de SANNOTS



(Association loi du 1^{er} Juillet 1901)

REGLEMENT INTERIEUR

Version applicable à compter du 01 Juin 2026

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association.

Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, d'organisation des activités sportives, de sécurité, d'hygiène et de discipline.

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'Association, sans exception.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il a été adopté en Assemblée Générale le 01 juin 2026 et remplace tout règlement antérieur.

ARTICLE 1 – ADHESION

L'adhésion au club est annuelle et valable pour une saison sportive. Par son adhésion, le membre adhérent bénéficie des séances d'entraînement qu'il a préalablement choisies.

L'inscription n'est effective qu'après :

- remise d'un dossier complet
- règlement de la cotisation dans son intégralité
- fourniture des documents administratifs et médicaux requis

Le Bureau peut refuser ou annuler une adhésion pour motif légitime, notamment en cas de non-respect des règles de l'Association.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES ET HORAIRES

Les activités sportives sont organisées selon un planning établi par le Bureau.

Les horaires et lieux des entraînements sont définis en début de saison et peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des besoins de l'Association, des disponibilités des installations sportives ou de contraintes exceptionnelles.

2.1 Accès aux entraînements

L'accès aux installations est strictement réservé :

- aux adhérents inscrits
- aux créneaux horaires définis par le club
- aux activités encadrées par un responsable désigné par l'Association

Toute utilisation des locaux ou du matériel en dehors des créneaux autorisés est strictement interdite. Le club se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou le présent règlement intérieur.

2.2 Assiduité et ponctualité

Les adhérents sont invités à faire preuve d'assiduité et de ponctualité afin de garantir le bon déroulement des séances et leur progression sportive.

Les retards répétés ou absences non justifiées pourront être pris en compte dans l'évaluation de la participation aux activités du club (notamment le passage de grade).

2.3 Passage de grade

L'inscription à un passage de grade ou de ceinture est laissée à l'appréciation des encadrants du club. Elle tient notamment compte :

- de l'assiduité
- du comportement
- de l'implication de l'adhérent
- du niveau technique acquis

Le respect des valeurs du club constitue un élément essentiel dans l'évaluation du pratiquant.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DES MINEURS

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) dans les couloirs, vestiaires et parkings jusqu'au début des cours puis après la fin des cours. Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité de l'Association uniquement pendant la durée effective des séances.

Les parents ou accompagnateurs doivent :

- s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant
- récupérer l'enfant à l'heure de fin de cours
- signaler toute absence ou départ anticipé à l'encadrant responsable

ARTICLE 4 – ROLE DES PARENTS ET ACCOMPAGNATEURS

Le club attache une importance particulière au respect des valeurs sportives, éducatives et humaines.

En inscrivant leur enfant au sein de l'Association, les parents et accompagnateurs des adhérents mineurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- **respecter** les entraîneurs, dirigeants, bénévoles et adhérents
- **adopter** un comportement respectueux en toutes circonstances

- **prévenir l'encadrant** en cas d'absence ou de retard
- **veiller à la ponctualité** de leur enfant
- **s'assurer de la présence de l'encadrant** avant de laisser leur enfant
- **recupérer leur enfant à l'heure** de fin des entraînements
- **veiller à la tenue et à l'équipement complet** de leur enfant
- **encourager** leur enfant dans un esprit sportif, bienveillant et éducatif
- **ne pas intervenir** dans les décisions techniques ou sportives
- **respecter les décisions** des encadrants et du Bureau
- contribuer à la bonne image du club lors des entraînements, compétitions et déplacements

Il est rappelé que :

- les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans la salle sans autorisation
- tout comportement irrespectueux peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent concerné

Le club est un lieu d'apprentissage, de respect et de discipline.

Le comportement des parents participe pleinement au bon fonctionnement de l'Association et à l'épanouissement des pratiquants.

ARTICLE 5 – TENUE, EQUIPEMENTS ET SECURITE

La pratique des activités sportives impose le port d'une tenue adaptée et d'équipements de protection obligatoires.

5.1 Tenue obligatoire

- pantalon de full-contact ou short de kick-boxing
- t-shirt du club

5.2 Équipements obligatoires

- protège-dents
- coquille de protection
- gants adaptés
- bandes ou mitaines
- protège-tibias
- protège-pieds adaptés

Recommandés :

- casque (*pour les assauts*)
- protection poitrine (*féminine*)

La tenue et les équipements obligatoires doivent être portés pendant les séances. Ils sont à la charge exclusive de l'adhérent. Celui-ci veillera à les entretenir régulièrement.

L'encadrant peut refuser l'accès à la séance en cas d'équipement incomplet.

5.3 Sécurité

Pour des raisons de sécurité :

- bijoux, montres et piercings sont interdits

- couvre-chefs interdits
- cheveux longs attachés
- ongles courts obligatoires

Les adhérents doivent respecter les règles de sécurité propres à la pratique de la boxe.
Tout manquement entraîne l'interdiction de participer à la séance.

5.4 Recommandations pratiques

Il est recommandé à chaque adhérent d'apporter à chaque séance une bouteille d'eau ainsi qu'une serviette éponge afin de garantir son confort et le respect des règles d'hygiène.

ARTICLE 6 – HYGIENE ET UTILISATION DES LOCAUX

Les adhérents doivent respecter des règles élémentaires d'hygiène corporelle compatibles avec la pratique des sports de combat.

Lorsque les installations le permettent, des douches et lavabos sont mis à disposition des adhérents.

Les membres s'engagent à respecter les locaux, installations et matériels mis à disposition.

Obligations :

- interdiction de pénétrer dans les espaces sportifs avec des chaussures extérieures sales
- port obligatoire de sandales dans les vestiaires et sanitaires
- utilisation des équipements sanitaires dans le respect des lieux
- dépôt des déchets dans les poubelles prévues à cet effet

Les locaux doivent être laissés propres après utilisation.

ARTICLE 7 – MATERIEL

Le matériel mis à disposition par l'Association doit être utilisé conformément à sa destination et avec soin.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage inapproprié pourra entraîner :

- demande de remboursement
- sanction disciplinaire
- suspension temporaire

ARTICLE 8 – DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Le club repose sur les valeurs de respect, discipline, maîtrise de soi, esprit sportif et convivialité.

En adhérant au club, chaque membre s'engage à respecter ces valeurs ainsi que le présent règlement intérieur.

8.1 Respect des personnes

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux envers :

- les encadrants et entraîneurs

- les dirigeants et bénévoles
- les autres adhérents
- les tiers (officiels, arbitres, clubs adverses, spectateurs, partenaires, etc.)

Le respect, la politesse et la maîtrise de soi sont indispensables dans la pratique des sports de combat.

8.2 Comportement attendu

Chaque adhérent s'engage à :

- écouter et appliquer les consignes des encadrants
- pratiquer dans un esprit de progression et de fair-play
- respecter les règles de sécurité
- venir avec une tenue et un équipement adaptés
- respecter les locaux, les vestiaires et le matériel mis à disposition
- adopter une attitude positive et responsable pendant les entraînements, compétitions et déplacements

Le club attend de chaque pratiquant une attitude sérieuse, disciplinée et bienveillante.

8.3 Comportements interdits

Sont **strictement interdits** :

- les violences physiques ou verbales
- les insultes, menaces, provocations ou intimidations
- les comportements agressifs ou dangereux
- toute forme de discrimination ou de harcèlement
- la consommation ou l'introduction d'alcool, de drogues ou de substances interdites
- les dégradations volontaires du matériel ou des locaux
- l'utilisation du téléphone portable pendant les entraînements, sauf autorisation de l'encadrant

8.4 Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction décidée par le Bureau.

Procédure contradictoire

Avant toute sanction disciplinaire, l'adhérent est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations, oralement ou par écrit, dans un délai fixé par le Bureau. La décision est prise après examen de ces éléments et notifiée à l'adhérent ou à son représentant légal pour les mineurs.

Sanctions possibles

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller :

- de l'avertissement
- à la suspension temporaire
- jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans remboursement, sauf décision contraire du Bureau.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Association est couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités sportives encadrées. Elle ne saurait être tenue responsable :

- des accidents survenus en dehors des créneaux d'entraînement
- des incidents résultant du non-respect des consignes
- des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels

Les adhérents sont invités à limiter l'apport d'objets de valeur.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

L'utilisation de photographies ou vidéos des adhérents nécessite l'accord préalable de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs, recueilli lors de l'inscription.

L'Association peut être amenée à utiliser, à titre gratuit, des images prises dans le cadre des activités du club à des fins de communication non commerciale (site internet, réseaux sociaux, affiches, publications du club).

Les images ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale ni diffusion à caractère préjudiciable.

L'accord peut être retiré à tout moment par simple demande écrite de l'adhérent ou de son représentant légal. Dans ce cas, l'Association s'engage à cesser toute nouvelle utilisation des images concernées dans un délai raisonnable.

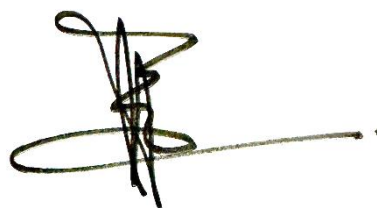
ARTICLE 11 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des adhérents, bénévoles et encadrants du club.

Toute modification est proposée par le Bureau et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Sannois, le 01 Juin 2026.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal line extending to the right.

Nadir BENTOUTA